



Numéro de l'acte	2015-124- RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2015**

### **QUESTION N°2015-124**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : RESEAU ASSAINISSEMENT – SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014 –**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

---

Par délibération en date du 31 octobre 2012, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif, avec la Société des Eaux de Saint-Omer.

Conformément à l'article L 2224-5 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Comme précisé à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être examiné par la Commission Consultative des services publics locaux chaque année.

Selon l'annexe IV aux articles D 2224-1, D 2224-2 et D 2224-3, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- 1) *La caractérisation technique du service*
- 2) *La tarification de l'assainissement et recettes du service*
- 3) *Les indicateurs de performance*
- 4) *Le financement des investissements*
- 5) *Les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau*

Le rapport ci-joint concerne les Communes d'ARQUES, BLENDÉCQUES, CLAIRMARAIS, HELFAUT, HOULLE, LONGUENESSE, MOULLE, SAINT-MARTIN-AU-LAËRT, SAINT-OMER, SALPERWICK, SERQUES, TATINGHEM et TILQUES qui

ont transféré leur compétence assainissement à la C.A.S.O. et qui devront présenter avant le 31 Décembre 2015 le présent rapport. Ce dernier et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort de ce rapport un nombre total de clients de 21 294, soit une baisse de 4,9 % par rapport à l'exercice 2013 (22 395 clients en 2013). En 2014, 1 953 555 m<sup>3</sup> d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 2 038 736 m<sup>3</sup> en 2013 soit une baisse de 4,2 %.

Pour l'année 2014, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> la part distributeur est passée de 1,0432 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 1,0936 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit une augmentation de 4,83 %.

La part communautaire est passée de 0,905 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0,915 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, considérant les éléments ci-dessus, après avis favorable de la commission eau-assainissement du 11 juin 2015 et conformément à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a pris acte de ce rapport.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 03 septembre 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT